



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la réglementation et des
Libertés publiques
Bureau de la réglementation, des
élections et de l'état civil
7 place Aristide Briand – 86021 Poitiers
Tel : 05 49 55 70 00
[pref-manifestations-
sportives@vienne.gouv.fr](mailto:pref-manifestations-sportives@vienne.gouv.fr)

**🚗 DEMANDE D'HOMOLOGATION OU DE RENOUVELLEMENT 🏍️
D'HOMOLOGATION D'UN CIRCUIT DESTINÉ A LA PRATIQUE DES SPORTS
MÉCANIQUES**

(cf. la réglementation de votre fédération délégataire
et les articles R 331-35 à R 331-44 du code du sport)

***Ne seront traités que les dossiers complets
et transmis dans le respect des délais rappelés ci-dessous***

Les demandes sont à adresser **trois mois** avant la 1ère épreuve ou avant la date de péremption du dernier arrêté si le circuit est déjà homologué.

- **par courrier** à l'adresse ci dessus.

- ou **par courriel** à pref-manifestations-sportives@vienne.gouv.fr

ATTENTION : vos fichiers ne doivent pas excéder 3 Mo. Dans le cas contraire, merci de scinder votre dossier en plusieurs envoi.

Ce formulaire est téléchargeable sur le site Internet de la Préfecture, rubrique "Jeunesse, sport et vie associative", onglet "Manifestations sportives"

Date d'envoi du dossier :

Date de réception en préfecture : |

Durée de la demande d'homologation

4 ans

Exceptionnelle (1 manifestation)

Demandeur de l'homologation

Nom :

Adresse :

Code Postal :

Commune :

N° de téléphone :

Courriel :

Affilié à une fédération : Oui Non

Si oui, qualité au sein de l'association :

Qualité : Représentant une personne morale si oui laquelle:

Personne physique

Fonction : Propriétaire Gérant Autre:

**Nom et prénom du responsable
sécurité/technique :**

Qualité au sein de l'association :

Adresse postale :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Courriel :

Nom de l'association :

Adresse postale :

Téléphone :

Courriel :

Affilié(e) :

à la fédération délégataire (Fédération Française de Motocyclisme).

à la fédération délégataire (Fédération Française de Sport Automobile)

à une fédération affinitaire - à préciser :

non affilié

Nature du circuit

Dénomination du circuit

Circuit permanent empruntant la voie publique : en partie exclusivement

Type de revêtement de la piste :

Asphalte Terre Mixte Autre:

Adresse :

Code postal :

Commune :

Propriétaire :

Exploitant :

Types d'utilisation du site prévus

Essai/Entraînement à la compétition Enseignement Compétitions

Loisirs Démonstration Autres :

Vitesse maximum susceptibles d'être atteinte en un point du circuit : Km/h

***NB** : Si la vitesse des véhicules peut dépasser 200 km/h en un point quelconque du circuit: Ministère de l'intérieur - Direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction de la circulation et de la sécurité routières - bureau de la sécurité et de la réglementation routières. Place Beauvau 75 800 PARIS Cedex 08*

Types d'engins envisagés :

Kart Motos Quads Auto Side-car Autres :

Description du site

Emprise total de l'enceinte m²

Enceinte entièrement close Oui Non

Moyens de contrôle de l'accès au site :

Distance à laquelle se situent les riverains les plus proches : mètres

Le terrain a-t-il fait l'objet d'une autorisation d'installations et travaux divers (L.442-1 du Code de l'urbanisme) ?

Oui Non Date de la demande:

Piste

Longueur : mètres

Largeur : mètres

Longueur de la plus grande ligne droite : mètres

Distance de la ligne de départ au premier rétrécissement ou virage : mètres

Nature des accotements :

Configuration de la grille de départ :

Dispositif délimitant la piste (talus, pneus, rails, murets, dispositifs amovibles...):

Intérieur piste :

Extérieur piste :

Nature des obstacles situés à moins de 10 m du bord de piste :

Type de protection de ces obstacles :

Dispositifs permettant des activités nocturnes : Oui Non

Nombre maximum de véhicules admis simultanément en piste :

Lors des essais :

En course :

Procédure de départ possible sur la piste :

Zone accueillant du public

Nombre de zones d'accueil du public, debout :

Situées à mètres minimum du bord de la piste.

En surplomb au même niveau que la piste

Dispositif de protection :

Tribunes Nombre :

Capacité totale de spectateurs :

Installations annexes (spécifier pour chacune si fixe ou provisoire)

Stands Direction de course Autres locaux administratifs

Locaux techniques Infirmerie

Zone de ravitaillement carburant Parcs coureurs

Autres :

Fait à

le

Signature

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

- ⌘ Un plan de masse du circuit ou un plan des voies utilisées conforme aux règles techniques mentionnées à l'article R.331-19 ainsi qu'un dossier présentant notamment les dispositions prévues pour assurer la sécurité des personnes et la tranquillité publique
- ⌘ Un plan 1/ 25000 de situation sur lequel figureront les itinéraires et accès de secours.
- ⌘ Le cas échéant, l'autorisation du propriétaire ou la convention d'occupation privative du domaine privé.
- ⌘ Le règlement d'exploitation du circuit.
- ⌘ Un dossier présentant les dispositions prises pour assurer la sécurité des personnes et la tranquillité publique comprenant en particulier le règlement intérieur d'utilisation du site.
- ⌘ L'attestation d'assurance responsabilité civile de l'exploitant.
- ⌘ L'avis de la FFSA, aux fins d'homologation du circuit automobile
- ⌘ Le formulaire NATURA 2000, disponible sur le site de la DREAL. A envoyer à la DREAL et en copie à la Préfecture.
- ⌘ Le ou les types de véhicules autorisés à utiliser ledit circuit
- ⌘ Les nom, prénom et adresse du gestionnaire du circuit

Annexe: Fiche sécurité

Commissaire :

Nombre de postes de commissaire (à préciser sur le plan que vous joignez) :

Aménagements spécifiques :

Secours :

Emplacement des postes de secours (à préciser sur le plan que vous joignez) :

Moyens de communication utilisés :

NB : il est nécessaire avant toute manifestation qu'un test des moyens de télécommunications soit effectué.

Dispositif permanent de lutte contre l'incendie (détailler le type et le nombre pour chaque poste: pré-grille, circuit, parcs concurrents, enceinte publique, parkings, extincteur etc.) :

Zone de pose d'hélicoptère (40x40) : oui non

Situation :

Itinéraire d'évacuation en cas d'accident :

NB : La préfecture de la Vienne ainsi que la Direction Départementale de la cohésion sociale seront informées, dans un délai de 24 heures après la fin de la manifestation, de tous accidents et incidents qui auraient pu survenir lors de celle-ci.